



## Procès-verbal du Comité Exécutif

---

**Réunion du :** Jeudi 14 octobre 2021

**à :** 9h – FFF

---

**Présidence :** M. Noël LE GRAET

---

**Présents :** MME. Laura GEORGES et Hélène SCHRUB  
MM. Jean-Michel AULAS, Philippe DIALLO, Albert GEMMICH, Marc KELLER, Vincent LABRUNE, Philippe LAFRIQUE, Vincent NOLORGUES, Pascal PARENT et Jamel SANDJAK

---

**Excusé :** Eric BORGHINI

---

**Assistent à la séance :** MME. Florence HARDOUIN et Emilie DOMS  
MM. Jean LAPEYRE, Erwan LE PREVOST, Sylvain GRIMAUULT, Christophe DROUVROY, Hubert FOURNIER et Laurent UGO

---

### I. Approbation des procès-verbaux

1) Procès-verbaux du Comité Exécutif 9 et 30 septembre 2021

Le Comité Exécutif approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions des 9 et 30 septembre 2021.

2) Procès-verbaux du BELFA des 8 septembre et 7 octobre 2021

Le Comité Exécutif approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du BELFA des 8 septembre et 7 octobre 2021.

### II. Informations du Président

1) Présentation du Président de la HAF

Laurent UGO, Président de la Haute Autorité du Football, intervient pour la première fois auprès du Comité Exécutif depuis son élection en mars dernier. Il commence par se présenter en évoquant son parcours d'ancien arbitre et d'entrepreneur.

Au-delà de son pouvoir de contrôle sur la gestion de la FFF, Laurent UGO insiste sur sa volonté d'inscrire les travaux de la HAF dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris par ses prédécesseurs, tout en veillant à protéger la richesse de cette instance, à savoir son esprit collégial.

Enfin, il rappelle au Comité Exécutif que la HAF se tient à sa disposition pour travailler sur des dossiers spécifiques.

2) Résultats des Sélections Nationales – Calendrier international

Noël LE GRAET présente les résultats des sélections nationales (annexe 1).

Le Comité Exécutif salue le sacre de l'Equipe de France qui remporte la deuxième édition de l'UEFA Ligue des Nations 2021 face à l'Espagne. Il s'agit du 8<sup>ème</sup> titre de son histoire.



De plus, il souligne les résultats encourageants de l'Equipe de France Espoirs qui a remporté ses deux dernières confrontations face à l'Ukraine et la Serbie. Elle reprend ainsi la tête de son groupe dans le cadre des éliminatoires à l'UEFA EURO U21 2023.

### **III. Affaires administratives**

#### **1) Présentation des comptes 2020/2021**

Philippe DIALLO présente au Comité Exécutif les comptes de la saison 2020/2021. Il rappelle que la saison a été particulièrement marquée par la crise sanitaire, le retrait de Mediapro et le report de l'UEFA EURO 2020.

Malgré le maintien des recettes générées par les partenariats et les droits TV, l'absence de recette de billetterie, conjuguée à la défaillance de Mediapro, qui a réduit la contribution du football professionnel au football amateur, les produits d'exploitation s'affichent en baisse à 234,4 millions d'euros.

Dans ce contexte, et tout en souhaitant maintenir le niveau des aides à destination des clubs amateurs, la FFF a dû prendre un certain nombre de mesures afin d'atténuer ce déficit. Elle a notamment procédé à la réduction des dépenses de fonctionnement et à l'annulation d'actions de promotion. Elle a aussi fortement réduit voire annulé certains projets d'investissements.

En dépit de ces efforts, les charges d'exploitation s'élèvent à 237,5 millions d'euros.

Le déficit d'exploitation enregistre pour la première fois depuis sept ans un déficit (-3,1M€).

Cet agrégat se trouve néanmoins amélioré sur le plan financier, par le rattachement des résultats de la participation des Equipes de France A et Espoirs aux phases finales des championnats d'Europe.

Au final, l'exercice se solde par un résultat net déficitaire de -0,2M€.

Après avoir entendu Philippe DIALLO, Marc VARIN et Léa PIQUET, commissaire aux comptes, le Comité Exécutif approuve le projet d'arrêté des comptes pour la saison 2020/2021 qui sera présenté lors de la prochaine Assemblée Fédérale.

#### **2) Projet de rénovation CNF : actualisation budgétaire**

Au regard de la crise sanitaire traversée ces derniers mois, la FFF a été contrainte de réexaminer le maintien et les conditions de mise en application de ses projets d'investissement décidés antérieurement.

Ainsi, la création d'un laboratoire de la performance au CNF tel qu'il a été dimensionné initialement engendrerait à moyen terme des charges trop élevées pour la FFF.

Consciente de l'importance de la place de la recherche et du développement, la DTN recommande de se focaliser sur la création d'un centre de recherches ayant pour vocation d'accueillir des chercheurs, des scientifiques et des universitaires dans le cadre de leurs travaux au service de la performance physique et mentale des sportifs. Cet outil complémentaire au centre médical déjà existant, profitera à l'ensemble du football, y compris amateur.

Par conséquent, le Comité Exécutif approuve la modification budgétaire et l'engagement complémentaire de 200 000 euros. Le budget total du projet est ainsi porté à 5,1 millions d'euros dont 1,2 million d'euros sont financés par le Conseil régional d'Ile-de-France.

Enfin, dans le cadre des travaux de rénovation du CNF, le Comité Exécutif autorise l'administration de la FFF à entreprendre les démarches nécessaires auprès des services publics compétents en vue de l'installation des éclairages sur les terrains utilisés par le Pôle France féminin.



### 3) D1 Futsal : actualisation du barème de remboursement kilométrique

Conformément à son engagement en faveur du développement du futsal et par mesure d'équité entre les championnats nationaux, le Comité Exécutif approuve l'actualisation du barème de remboursement kilométrique du championnat de D1 Futsal passant de 4 à 7€ par kilomètre.

### 4) Comité Exécutif UEFA

Florence HARDOUIN revient sur la tenue du dernier Comité Exécutif de l'UEFA le 22 septembre dernier. Elle attire l'attention des membres du Comité Exécutif sur la modification du système de distribution des versements de solidarité pour le cycle 2021/24 pour les clubs non participants aux compétitions interclubs européennes.

Ces nouvelles dispositions sont pénalisantes pour la France. Le système retenu prévoit en effet que les cinq premières nations se partagent à parts égales une enveloppe composée de 4% du total des recettes brutes auxquels pourrait s'ajouter un pourcentage de l'excédent si le total des recettes dépasse 3,5 milliards d'euros. Pour la France, la conséquence de l'application de ce dispositif entraînerait une réduction drastique de ses revenus.

Etant donné l'écart considérable en matière de recettes nationales sur les droits audiovisuels par rapport aux quatre premières nations européennes, la FFF, conjointement avec la LFP, va soumettre à l'UEFA une proposition alternative de distribution en ce qui concerne les versements réservés aux cinq premières associations.

### 5) RSO et associations soutenues

Dans le cadre du nouveau mandat présidentiel et du plan fédéral « Performances 2024 », le Comité Exécutif de la FFF est invité à se prononcer sur le renouvellement ou la signature de partenariats avec le monde associatif, dont les détails sont fournis ci-après.

Ces partenariats doivent permettre la mise en œuvre et le déploiement du plan « Performances 2024 » sur le pilier RSO, dans les domaines de la solidarité, la protection des licenciés, la lutte contre toutes formes de discrimination et d'exclusion.

- **LICRA – FOOT ENSEMBLE – COMITE ETHIQUE ET SPORT** : Au titre de leurs expertises respectives dans la lutte contre le racisme, l'homophobie, et la lutte contre les maltraitances (prévention, sensibilisation, accompagnement) ;
- **CENTRE DE RECHERCHE D'EDUCATION SPORT ET SANTE** : Au titre de la poursuite des travaux déjà entrepris sur la mesure des effets du Programme Educatif Fédéral sur les jeunes licenciés ;
- **AFM TELETHON** : Renouvellement du partenariat entamé en 2015 avec le Téléthon ;
- **FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT ADAPTE (FFSA) - FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT (FFH)** : Renouvellement des conventions qui ont pris fin en juin 2021, pour une période recommandée jusqu'à 2024, dans l'optique d'une collaboration jusqu'aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le Comité Exécutif approuve la signature et le renouvellement des partenariats entre la FFF et les organismes présentés ci-dessus.

## **IV. Affaires sportives**

### 1) Arbitrage : Liste des arbitres internationaux

Sur proposition de la Commission Fédérale des Arbitres, le Comité Exécutif approuve la liste des arbitres internationaux FIFA pour 2022, sous réserve de réussite aux prochains tests physiques FIFA (annexe 2).



## 2) Coupe de France

### a. Situation Outre-Mer

Le Comité Exécutif est informé que la Fédération néo-calédonienne a officialisé l'impossibilité pour le territoire de permettre à son représentant de participer au 7<sup>ème</sup> tour de l'édition 2021/2022 de la Coupe de France. Cette décision résulte de la situation sanitaire locale encore fragile et a été prise en accord avec les autorités locales. Le Comité Exécutif en prend acte avec regrets. Dès lors, le tirage au sort comptera 175 équipes au lieu de 176. Ainsi, un club qualifié pour le 7<sup>ème</sup> tour en sera exempt et sera directement qualifié pour le 8<sup>ème</sup> tour.

Pour sa part, la Fédération Polynésienne de Football et la Ligue de Mayotte seront représentées en métropole à l'occasion du 7<sup>ème</sup> tour par leur club qualifié. Les autres territoires ultra-marins (Réunion, Martinique, Guadeloupe et Guyane) ont reçu l'autorisation de poursuivre ou de démarrer les tours régionaux. Toutefois, compte tenu du retard pris dans le calendrier et pour tenir compte des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, le Comité Exécutif valide les adaptations nécessaires à l'organisation des tours telle que présentée à la Commission d'organisation. Ces adaptations sont impératives afin de respecter la date de la finale régionale du 7<sup>ème</sup> tour qui désignera les quatre clubs appelés à participer au 8<sup>ème</sup> tour contre un club métropolitain.

Par ailleurs, au regard des conséquences de la crise sanitaire entraînant l'obligation pour les clubs de jouer un certain nombre de matchs après une longue coupure d'activité, le Comité Exécutif approuve la possibilité pour les équipes de procéder à cinq changements (dont un gardien) durant trois temps pendant la durée de la rencontre. Cette disposition vaut uniquement pour les phases ultra-marines de la compétition.

#### - Préparatifs 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> tours

Afin de tenir compte du calendrier très resserré entre les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> tours de la Coupe de France, la Commission d'organisation effectuera le 3 novembre un tirage groupé de ces deux tours. Ainsi, le tirage au sort des rencontres du 7<sup>ème</sup> tour listera les rencontres par groupes régionalisés et déterminera les rencontres du 8<sup>ème</sup> tour (vainqueur du match 1 contre vainqueur du match 2 etc.). Ce tirage sera précédé du tirage spécifique à l'Outre-Mer le mardi 2 novembre.

Enfin, à l'occasion de l'entrée en lice des clubs de Ligue 2 (7<sup>ème</sup> tour), le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match sera porté à 18, tandis qu'à l'entrée en lice des clubs de Ligue 1 (32<sup>èmes</sup> de finale) ce nombre sera porté à 20 joueurs. Pour rappel, ce même dispositif a été appliqué la saison dernière. Dès le 7<sup>ème</sup> tour, il pourra être procédé à cinq changements (en trois temps). La finale se déroulant avec une éventuelle prolongation, un sixième changement peut intervenir durant cette période supplémentaire.

## 3) Calendrier général des compétitions 2022/2023

Pascal PARENT, Président de la Commission du calendrier, présente le projet de calendrier pour la saison 2022/2023 (annexe 3) qui a été adopté par le Conseil d'administration de la LFP le 13 octobre. Ce projet prend en compte la tenue de la Coupe du Monde de la FIFA QATAR 2022 qui se déroulera du 21 novembre au 18 décembre 2022. En conséquence de cette coupure, le calendrier présente la particularité de prévoir deux journées de Ligue 1 et Ligue 2, les 27/28 décembre puis le 1<sup>er</sup> janvier.

A noter que, lors de travaux de la Commission du calendrier, l'UNFP a précisé que ces deux journées ne constituaient pas la validation de l'instauration d'une fenêtre durant la trêve hivernale. Elle résulte uniquement de la conséquence de l'inactivité des clubs professionnels de Ligue 1 et de Ligue 2 imposée pendant les quatre semaines de la Coupe du Monde.

Concernant la date de mise à disposition des joueurs internationaux, si les membres du Comité Exécutif reconnaissent que la semaine de préparatifs est anormalement courte, ils relèvent que la FIFA (Février 2021)



puis l'UEFA (Juillet 2021) ont acté la durée de cette période de préparation et que, de ce fait, les calendriers européens intégreront une journée de compétition domestique le week-end des 12/13 novembre. La remise en cause de cette date limitée aux championnats français n'aurait d'effet que pour les internationaux français évoluant en France.

Le calendrier 2022/2023 est adopté par le Comité Exécutif. Il sera réexaminé si la FIFA et l'UEFA devaient modifier les dates relatives à la mise à disposition des joueurs internationaux.

La programmation des tours 1 à 6 de la Coupe de France fera l'objet de travaux complémentaires en relation avec les ligues régionales et la commission d'organisation.

#### 4) DTN :

##### a. Proposition de création d'un groupe de travail sur l'amélioration de l'encadrement technique :

Dans le cadre des travaux de la Commission fédérale des éducateurs et entraîneurs de football, Marc KELLER et Hubert FOURNIER proposent la création d'un groupe de travail en intégrant notamment des représentants du COMEX, du BELFA et du COFIL, portant sur l'amélioration et l'harmonisation de l'encadrement technique. Le Comité Exécutif approuve cette proposition.

##### b. Réflexion sur le rythme d'examen médical obligatoire annuel des éducateurs de Football :

Marc KELLER propose de mener une réflexion relative à l'obligation d'examen médical des éducateurs de football avec pour objectif de tenter d'harmoniser le rythme de cet examen avec celui des joueurs. Le Comité Exécutif partage ce constat et demande à la Direction juridique de la FFF de prendre l'attache du Ministère des Sports pour travailler sur ce sujet.

#### 5) Structuration du haut niveau féminin

Jean-Michel AULAS et Hubert FOURNIER présentent au Comité Exécutif le plan de structuration du haut-niveau féminin coconstruit avec le groupe de travail dédié et en consultation avec les parties prenantes du football féminin. Avec pour objectif de redynamiser le football féminin d'élite, ce plan s'articule autour de trois axes :

- Centraliser les décisions et orientations du haut-niveau féminin : inspiré par les modèles de la FFBB et de la FFH, l'objectif est de créer un organe dédié à la structuration et à la promotion du football féminin professionnel, dans le cadre de la poursuite de sa professionnalisation, de son attractivité et de l'optimisation des performances des sélections nationales ;
- Développer la structuration de l'ensemble des clubs : création d'une licence club à deux niveaux – « Excellence » et « Elite », afin d'adapter les exigences de structuration conformément aux ambitions de chaque club tout en les incitant à pérenniser ou renforcer le haut-niveau féminin au sein de leur structure ;
- Optimiser le parcours de formation : création de centres de formation agréées à deux niveaux afin de garantir la pérennité des structures.

En outre, Jean LAPEYRE, sur demande du groupe de travail, présente au Comité Exécutif le projet de création de la Commission Fédérale du Football féminin de haut-niveau qui aura pour objectif d'échanger et de réfléchir sur toute question en lien avec le développement de la pratique du football de haut-niveau. Cette commission sera placée sous la compétence du Comité Exécutif. Le Comité Exécutif se prononce en faveur de la création de cette commission.



## V. Affaires juridiques

### 1) Précision suite à sa décision du 9 septembre 2021 relative aux règles d'accession et de relégation des Championnats de France Futsal de Division 1 et de Division 2, à l'issue de la saison 2021/2022.

Le Comité Exécutif,

Rappelle que lors de sa réunion du 9 septembre 2021, il a fixé les règles d'accession et de relégation des Championnats de France Futsal de Division 1 et de Division 2 devant s'appliquer à l'issue de la saison 2021/2022, compte-tenu qu'il était acté le fait que la D1 Futsal serait exceptionnellement composée de 10 clubs au lieu de 12 pour la saison 2021/2022, tandis que la D2 Futsal devait quant à elle être composée de 21 clubs au lieu de 20 (1 groupe de 11 et 1 groupe de 10),

Constate toutefois que postérieurement à cette réunion, l'ASSOCIATION ROUBAISIENNE DE FOOTBALL EN SALLE, qui s'était engagée en D2 Futsal pour la saison 2021/2022, a déclaré forfait général juste avant la reprise du championnat,

Considérant que ce forfait général a dès lors pour effet de permettre à la D2 Futsal de retrouver sa structure initiale, à savoir un championnat composé de 20 clubs, dès cette saison et non à compter de la saison prochaine comme envisagé initialement,

Considérant qu'hormis le fait bien entendu qu'il n'existera finalement pas de club classé 11<sup>ème</sup> à reléguer au niveau régional, toutes les autres règles fixées lors de sa réunion du 9 septembre 2021 ne sont donc pas remises en cause, étant rappelé, comme déjà expliqué en détails lors de cette réunion, qu'il n'y aura qu'une seule relégation de D1 en D2 Futsal à l'issue de la saison 2021/2022, contre trois accessions de D2 en D1 Futsal,

Considérant en conséquence qu'il est confirmé qu'à l'issue de la saison 2021/2022 :

- Les clubs classés 10<sup>ème</sup> de chacun des deux groupes de D2 Futsal seront relégués au niveau régional, pour la saison 2022/2023 ;
- Les clubs classés 9<sup>ème</sup> de chacun des deux groupes de D2 Futsal seront maintenus dans cette division pour la saison 2022/2023.

---

La présente décision est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois à compter de sa publication.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

### 2) Commissions Fédérales (ajouts)

Le Comité Exécutif procède aux ajustements suivants :

- Au titre de représentant de la DTN :
  - Commission Fédérale de Féminisation : Sylvie GONFALONE ;
  - Commission Fédérale Emploi-Formation : Nicolas CHAUVEAU et Emmanuel VANDENBULCKE ;
  - Commission Fédérale de Développement des Nouvelles Pratiques : Emilie TRIMOREAU ;
  - Commission Fédérale de Structuration des clubs : Nicolas BOURDIN.
- Au titre de représentant de la Commission Fédérale de Féminisation :
  - Commission Fédérale du Football en milieu scolaire et universitaire : Sylvie GONFALONE.



## **VI. Ligue du Football Amateur**

### **1) Point d'informations**

Vincent NOLORGUES informe le Comité Exécutif du prolongement de l'opération Nike jusqu'au 31 décembre 2021.

## **VII. Divers**

### **1) Jour COMEX**

En réponse à la demande du Comité Social et Economique de la FFF, le Comité Exécutif donne son accord à l'attribution d'un jour de congé supplémentaire aux salariés de la FFF pour la saison 2021/2022 au choix de ces derniers entre :

- Le vendredi 24 décembre 2021 ;
- Le vendredi 31 décembre 2021.



**Le prochain Comité Exécutif se tiendra le mercredi 10 novembre  
à 9h à la FFF**